

*Comité*  
**LOUIS BRAILLE**  
**Rassembler pour Servir**

Maison Pour Tous  
249 rue Vendôme  
69003 LYON  
Messagerie : 04.72.16.93.77  
e-mail : comitelouisbraille@gmail.com

# COMITE LOUIS BRAILLE

Date de création : 11 juillet 1953  
N° association : W691053549

## STATUTS

### CHAPITRE I – BUT

#### ARTICLE 1 - DENOMINATION :

Il est formé par des associations et organismes de personnes déficientes visuelles, adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1<sup>e</sup> Juillet 1901, un collectif intitulé "COMITE LOUIS BRAILLE".

#### ARTICLE 2 - OBJET

Le Comité a pour objet la défense de la dignité et des droits, l'amélioration de la qualité de vie et la promotion des personnes déficientes visuelles, notamment :

- 1) en assurant des contacts réguliers, un échange de pensée et une connaissance approfondie des préoccupations et projets des associations et organismes adhérents ;
- 2) en coordonnant leurs efforts ;
- 3) en organisant des actions communes pour poursuivre certaines réalisations et, en général, mener toutes les démarches que les associations et organismes adhérents auraient intérêt à faire ensemble.

#### ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le siège est fixé à la Maison Pour Tous, 249 rue Vendôme - 69003 LYON. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

## **CHAPITRE II - COMPOSITION**

### **ARTICLE 5**

Le Comité se compose :

- 1) d'association et organismes adhérents ayant leur siège ou leur délégation dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 2) de Membres d'Honneur ;
- 3) de Membres Bienfaiteurs.

### **ARTICLE 6**

Les Organismes adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle dont le taux est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité.

Les Organismes qui n'auront pas fait partie du Comité au moment de sa fondation pourront y être admis à condition :

- 1) d'en exprimer l'intention par une demande écrite adressée au Président du Comité.
- 2) de donner leurs adhésions aux Statuts.
- 3) de s'engager à acquitter la cotisation annuelle.

La demande d'admission sera examinée par l'Assemblée Générale du Comité qui prononcera souverainement l'admission à la majorité absolue des présents.

### **ARTICLE 7**

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité à des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés.

### **ARTICLE 8**

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui sont agréées par le Comité et versent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 9**

La qualité de Membre se perd :

- 1) par la démission
- 2) par la radiation prononcée par le Comité pour non-versement de la cotisation ou pour motif grave.

## **ARTICLE 10**

La cotisation une fois versée devient la propriété définitive du Comité de sorte qu'aucun membre ne peut prétendre à restitution, à quelque titre que ce soit.

## **CHAPITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 11**

Le Comité est administré par des représentants de chaque Organisme adhérent. Le Conseil d'Administration ou le Bureau de chaque Organisme désigne un représentant accrédité par lui auprès du Comité. En cas de nécessité, ce dernier peut se faire remplacer par un délégué approuvé par son Organisme.

Si un représentant d'une association ou d'un organisme adhérent au comité Louis Braille n'est plus mandaté suite à la dissolution de la structure qu'il représente ou par son départ à la retraite mais qu'il occupe un poste de responsabilité contribuant ainsi à la bonne marche du comité Louis Braille, il peut continuer à exercer toute fonction en son sein, jusqu'à la fin de son mandat en cours, ceci après délibération et vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 12**

Le Comité choisit tous les deux ans dans son sein un Bureau composé d'un Président, deux Vice-présidents, un Secrétaire, un secrétaire adjoint et un Trésorier. Au moins trois de ses membres devront être nommés parmi des personnes déficientes visuelles.

Les mandats des membres du Bureau peuvent être renouvelés.

Toutes les fonctions du Comité ou du Bureau sont bénévoles.

### **ARTICLE 13**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, plus souvent s'il y a lieu, sur la convocation du Président ou à la demande du quart au moins des membres du Comité.

L'ordre du jour de la réunion est déterminé par le Président. Celui-ci doit y inclure toutes questions à lui proposées antérieurement par un de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Comité détermine les dépenses à faire et l'emploi des fonds disponibles.

Chaque année, il lui est donné connaissance par le Trésorier de l'Exercice clos.

Il est pris procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### **ARTICLE 14**

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 15**

Le Comité répondra seul des engagements qu'il a pris.

#### **ARTICLE 16**

Les recettes annuelles du Comité sont composées :

- 1) des cotisations de ses membres ;
- 2) des subventions ;
- 3) des apports supplémentaires provenant des membres adhérents ;
- 4) de tous dons manuels et en nature, de tous dons ou legs authentiques après autorisation administrative, des produits de souscriptions, fêtes ou collectes ;
- 5) généralement, de toute autre ressource non interdite par la loi.

### **CHAPITRE IV - MODIFICATION AUX STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 17**

Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution du Comité devront être soumises par le Président, aux membres du Comité, au moins un mois avant la réunion de celui-ci.

Les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution volontaire ou obligatoire, le Comité désignera un ou plusieurs commissaires chargés de liquider ses biens et en déterminera l'emploi dans un sens conforme à ses buts.

Mis à jour, à Lyon, le 17 juillet 2018

Le Président,  
Jacques CHARLIN

La Secrétaire Générale  
Malou LOISEL

Le Trésorier  
Frédéric BOUISSET

J Charlin